



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 321

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la demande de prise en compte d'une bourse à l'internat pour les élèves de l'enseignement agricole accueillis en maisons familiales et dans les instituts ruraux d'éducation et d'orientation. En effet, pour l'année 2001-2002, l'ensemble des élèves boursiers de l'éducation nationale a bénéficié d'une aide à l'internat. Annoncée par son prédécesseur, l'aide à l'internat devait être étendue la même année aux familles d'élèves boursiers de l'enseignement agricole, ainsi que le prévoit la loi de 1984. Or, les écarts entre les crédits figurant à la loi de finances 2002 et ceux nécessaires au financement de cette aide laissaient présager la réponse du ministre de l'agriculture en mars dernier suivant laquelle la bourse à l'internat n'était plus envisagée pour l'année scolaire en cours. Considérant les dispositions prévues par la loi de 1984, il lui demande de lui indiquer s'il entend étendre l'aide à l'internat aux élèves internes de l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place de l'aide à l'internat en faveur des élèves boursiers de l'enseignement agricole, dès lors que cette aide bénéficie aux élèves relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Compte tenu des dispositions figurant au code de l'éducation, article L. 531-4, visant à faire bénéficier les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement agricole des bourses nationales, et dans la continuité des politiques menées jusqu'à ce jour par mon ministère, il est apparu indispensable d'appliquer cette mesure à nos élèves boursiers internes. A partir de la rentrée 2002, cette mesure sera appliquée aux élèves boursiers internes relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, dans les mêmes conditions qu'aux élèves inscrits dans des établissements de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 321

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2616

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3867